

M. et Mme DUDOUIT DENIS
32 Rue du Général Leclerc
91230 MONTGERON

MONTGERON le 15 mars 2013

à **M. Jean-Pierre LENTIGNAC**
Commissaire Enquêteur Titulaire
M. Jean-Claude DOUILLARD
Commissaire Enquêteur Suppléant

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Montgeronnais depuis un peu plus de 12 ans, nous avons avec mon épouse observés et constatés l'évolution de la Commune tant en matière de logements, d'équipements, d'environnement,...

Habitant à proximité de la gare, nous avons pu mesurer au fil des années, la lente mais progressive dégradation des conditions de déplacement notamment pour se rendre en direction de la Capitale qu'il s'agisse du RER D ou de la RN.6.

1- LE CONTEXTE :

Située à près de 20 km du centre de la Capitale, **MONTGERON est une ville de Grande Couronne** entre les vallées de Seine et de l'Yerres.

La plus grande partie urbanisée de ce territoire a la forme d'un « V retourné » dont les deux branches seraient représentées par la RN.6 et la ligne RER D, Villeneuve-Saint-Georges étant située à leur intersection.

Constituée à près de 53% de maisons individuelles, MONTGERON bénéficie d'une topographie et d'un environnement particuliers qui, avec la proximité de la forêt de Sénart et le secteur de « la Pelouse », en sont ses principaux atouts.

Cette situation géographique particulière pâtit malheureusement des dysfonctionnements nombreux de la ligne RER D et les difficultés quotidiennes de circulation sur le réseau de voirie, notamment la RN.6, pour rejoindre la Capitale.

Sur la base de ce constat, nous tenons à vous faire part dans le cadre de cette enquête publique de notre inquiétude au regard de l'évolution proposée du territoire Montgeronnais pour ces quinze prochaines années, les perspectives de construction de logements et les conditions de desserte par les transports étant deux domaines indissociables en matière d'aménagement du territoire.

2- LE PLU :

Plusieurs mesures envisagées dans le cadre du PLU sont en contradiction avec les résultats de la consultation des habitants de MONTGERON (document BVA du 3 novembre 2011) dans les domaines suivants :

- Logement :

L'urbanisation de la ville doit tenir compte de son environnement : Les Montgeronnais répondants à l'enquête sont près de 78% à reconnaître que la ville est agréable à vivre (enquête BVA).

L'urbanisation ne doit pas se faire au détriment des habitants ni par la destruction d'habitations individuelles en bon état dont certaines sont identifiées remarquables ni par une intensification qui porterait atteinte à l'environnement et au cadre de vie de ses habitants.

De plus, MONTGERON ne peut supporter une densification similaire à celle d'une commune de Proche Couronne en raison d'une part de son éloignement de la zone centre et d'autre part des conditions de desserte qui sont notoirement insuffisantes.

- Transports et Circulation

Intensifier le nombre de logements notamment aux abords de la gare ne manquerait d'accentuer les difficultés de circulation de ce secteur, pénaliserait la progression des transports collectifs urbains ainsi que celle des taxis et générerait plus de bouchons matin et soir pour tous ceux qui habitent loin de la gare : Au sein du volet « amélioration des déplacements » (enquête BVA), nous rappelons que 86% des Montgeronnais répondants placent l'accessibilité à la gare comme principale priorité.

Le secteur de la gare est desservi par la rue du Général Leclerc et l'avenue du Maréchal Foch. Ces deux voies assurent pour les nombreux usagers circulant en véhicules particuliers un rôle de voirie de contournement du bouchon de Villeneuve-Saint-Georges sur la RN.6: Toute densification aurait un impact négatif sur les conditions de circulation déjà difficiles du secteur de la gare.

La plupart des rues conduisant à la gare comportent des trottoirs étroits. Ces dispositions impactent directement la circulation et la sécurité des piétons. De plus, aucune piste cyclable ne permet à leurs usagers de rejoindre la gare du RER D dans de bonnes conditions de sécurité. Pourtant, 77% des Montgeronnais ayant répondu à l'enquête BVA souhaitent que les modes doux (cyclables et piétons) soient développés.

En outre, la densification du nombre de logements en zones UA (dont le secteur de la gare en particulier), UD, UE, et dans une moindre mesure la zone UF, aurait pour effet d'accroître le nombre d'usagers du RER D sans apporter de réponse en termes d'offre supplémentaire de capacité et/ou de fréquence pour cette ligne.

- **Stationnement**

Le stationnement aux abords de la gare est actuellement très difficile. Si l'intensification du nombre de logements venait à être mise en œuvre dans ce secteur, celle-ci aurait pour conséquence d'accroître les difficultés de stationnement non seulement pour les résidents du quartier mais aussi pour le stationnement occasionnel des visiteurs.

De plus, réduire les normes relatives au stationnement pour les nouvelles constructions du fait de la proximité de la gare est un non-sens : car il est déjà constaté au quotidien que le nombre de places de stationnement sur l'espace public composé de rues étroites est insuffisant pour répondre à la demande actuelle : Or les Montgeronnais répondants sont à 66% favorables à l'augmentation du nombre de parkings et de places de stationnement.

- **Environnement/Bruit/Pollution**

Afin de préserver la qualité de vie reconnue par nombre de Montgeronnais et qui constitue l'un des attraits de la commune, toute action engagée participant à l'aménagement du territoire doit prendre en compte la dimension environnementale.

La densification du secteur de la gare, si elle venait à être mise en œuvre, aurait un impact négatif sur la qualité de l'environnement (principalement faune et flore) de cette partie de territoire composée de jardins et d'espaces verts recelant des niches écologiques.

De même, cette densification serait source de pollution atmosphérique supplémentaire du fait des conditions de circulation qui seraient dégradées et exposerait inutilement ses habitants au bruit généré par le trafic ferroviaire.

Or parmi les attentes des Montgeronnais, au sein du volet « cadre de vie » (enquête BVA), lutter contre le bruit et la pollution recueille près de 94% d'avis positifs de la part des répondants qui ont désigné cette mesure comme étant une priorité.

3- REFLEXIONS ET REMARQUES A PROPOS DU PLU

- En matière de construction de logements, MONTGERON, territoire de Grande Couronne, de type essentiellement pavillonnaire, ne peut être traité, ni comme la zone centrale ni même comme les Communes de Proche Couronne appelées à bénéficier d'ici quelques années d'un réseau de transport collectif performant pour assurer leur desserte.

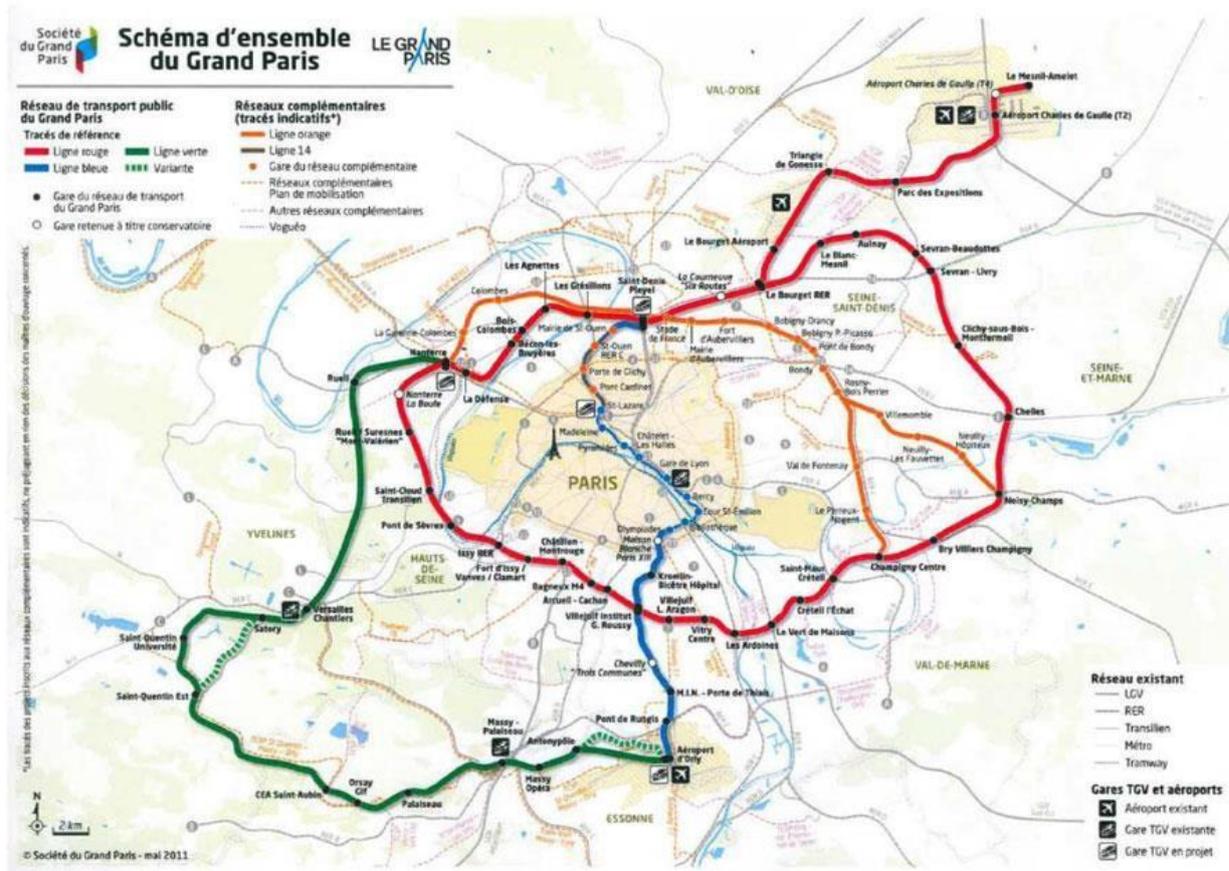
De plus, il est à craindre que l'intensification envisagée sur la Commune, et dans le secteur de la gare en particulier, ne menace le cadre de vie des Montgeronnais et ne soit que prémices à toute extension ultérieure.

Or, (voir carte ci-après), **MONTGERON est situé à l'écart de tout projet de transport collectif** qu'il s'agisse du Plan de Mobilisation pour les Transports en Ile-de-France ou du

projet du Grand Paris Express nouvelle « épine dorsale » appelée à servir d'appui au développement économique de la Région Ile-de France.

Tous ces projets vont mobiliser des financements publics très importants d'ici 2030 (et même au-delà du seul fait de la mise au point technique des projets ... et sans compter l'inéluctable évolution de coûts !...).

Aussi, nous nous interrogeons sur les possibilités de financement et les délais de mise en œuvre des projets (transport collectif et infrastructures) qui permettraient d'améliorer la desserte de MONTGERON.



De plus, aucun projet d'amélioration ou de renforcement de desserte de la ligne RER D n'est envisagé à court ou moyen terme pour sa section située au sud de Villeneuve-Saint-Georges (bien au contraire, l'ajout d'une gare à Pompadour ne fera qu'augmenter le temps de parcours des usagers et « éloignera » un peu plus de manière temporelle MONTGERON de la Capitale....) ...Et cela sans compter l'éventuelle transformation de tous les RER en omnibus entre Montgeron et Paris !...

Aussi, tant que les travaux permettant une amélioration notable des conditions de desserte de la commune ne seront pas engagés (et pas seulement programmés !), **il est à notre sens prématuré de vouloir engager de nouveaux projets d'intensification du nombre de logements voire de sur densification du tissu existant,** nécessitant qui plus est le lancement

d'opérations de rénovation urbaine pour le quartier de la gare, comme si les logements concernés étaient insalubres ce qui est loin d'être le cas.... et ce d'autant que le taux de logements sociaux de 22,18% respecte les quotas actuels prévus par la loi SRU.

- Par ailleurs, dans le domaine des transports, il n'existe aucune réserve au PLU pour la réalisation d'une véritable gare routière alors même que la circulation et le stationnement des bus aux abords de la gare est loin d'être optimum. De même, le développement d'un réseau de circulations douces nécessiterait la recherche de quelques emplacements pour le stationnement.
- D'autre part nous ne comprenons pas pourquoi il existe une discontinuité de cheminement pour les circulations douces entre la rue de Concy et la gare, notamment à hauteur du franchissement des voies SNCF, avec absence d'emplacement réservé au profit de la Commune.
- Concernant le règlement du PLU, la mesure relative aux terrains en pente, prévue à l'article 10 des règles et définitions applicables dans toutes les zones, mériterait d'être précisée.
- S'agissant du zonage, nous nous interrogeons sur le devenir des terrains SNCF classés au PLU en zone UF (quartiers à dominante pavillonnaire) alors même que la majeure partie du domaine ferroviaire est occupé par les voies ferrées. Concernant les voies bruyantes (RN.6 et voies SNCF), la largeur de la bande de protection indiquée au chapitre dispositions diverses « Lutte contre les nuisances sonores » du règlement, devra être rectifiée conformément aux indications du rapport de présentation.
- Enfin, si nous avons bien noté que le projet de PLU devra être compatible avec le Schéma Directeur de 1994, nous n'avons trouvé aucune indication dans le rapport de présentation précisant si le projet de PLU entre ou non dans le cadre de la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011, alors que dans le même temps un nouveau SDRIF va être mis à l'enquête à la fin de ce mois.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l'expression de notre considération distinguée.

D.DUDOUIT

